

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ C5 (V/U/SHF) À LA RÉUNION TRIENNALE IARU R1 DE CAVTAT (16-21 NOVEMBRE 2008)

F6ETI, Philippe MARTIN,
Responsable de la commission THF du REF-Union

Les travaux du comité C5 ont occupé trois journées complètes, plus des groupes de travaux sur des points particuliers en soirée, et se sont déroulés sous la présidence de OE1MCU, le secrétariat était assuré par G3XTT.

Le comité C5 s'est réuni en présence de 24 pays et 8 représentés, soit 32 sociétés nationales : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Faeroe, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Lituanie, Monaco, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Slovaque, République Tchèque, Saint Marin, Slovénie, Suède, Suisse. F6ETI y représentait le REF-Union.

Les 43 sujets de l'ordre du jour ont été regroupés en 14 points : ouverture des travaux, introduction des délégations, constitutions des groupes de travail ad hoc, rapport du président du comité, suivi des points d'action de la réunion intérimaire de Vienne 2007, rapports des différents coordinateurs, allocations de fréquences, affaires internationales, affaires opérationnelles, recommandations techniques, planification des bandes, contest, besoins en spectre, , élection du chairman et constitution des groupes de travaux (spectre, contests, VHF Manager Handbook, satellite) et de leurs responsables, affaires diverses.

Sur recommandation du président, les décisions qui demandaient un vote l'ont été à main levée. Seule l'élection du président et du vice-président du comité se sont faites à bulletin secret.

Ce qui importe dans une réunion, ce sont les décisions qui ont été prises et adoptées, et non pas le détail exhaustif des discussions.

Il ne sera donc rendu compte ici, sous réserve d'erreurs de transcription/traduction ou omissions, que des recommandations qui ont été validées par le comité C5 puis soumises et adoptées et en réunion plénière finale, ainsi que des résolutions et travaux préparatoires à la prochaine réunion intérimaire en 2010 à Vienne.

Les minutes exhaustives des travaux sont disponibles en version originale en Anglais sur le site Internet de la commission THF :
http://thf.ref-union.org/c5_iaru_r1/08cavtat/index.htm

La mise à jour des plans des bandes, le détail de procédures de trafic spécifiques, seront publiés après réception et mise en forme des documents de référence.

Il est nécessaire de rappeler que certaines dispositions sont soumises aux réglementations nationales en vigueur, en particulier celles concernant la connexion au réseau public.

Recommandation CT08_C5_Rec01

(Doc. CT08_C5_03 : Appui à la coordination des fréquences satellite)

Il es recommandé aux sociétés membres de travailler en étroite collaboration avec le coordinateur satellite IARU et de son groupe consultatif, et avec leurs administrations nationales en ce qui concerne les demandes de la coordination des fréquences par satellite en provenance de leurs pays respectifs.

Recommandation CT08_C5_Rec02

(Doc. CT08_C5_03 : Appui à la coordination des fréquences satellite)

Il est recommandé aux sociétés membres de promouvoir le bon usage des fréquences amateurs compatibles avec le règlement international des radiocommunications, en vue de maintenir l'intégrité du service d'amateur et de ses attributions de fréquences ainsi que la promotion de la réussite de activités d'amateur par satellite dans leur pays.

Un point d'action a été placé par OE1MCU pour suggérer à ZS6AKC, IARU Satellite Advisor, qu'il rédige d'une recommandation supplémentaire à la précédente communication entre la communauté amateur et les universités, et qu'il produise un référentiel pour les universités sur la façon de travailler avec la communauté amateur sur des aspects tels que les charges utiles préférables.

Recommandation CT08_C5_Rec03

(Doc. CT08_C5_20 : Chapitre Satellites Amateur du VHF Manager Handbook.)

Le coordonnateur Satellite Amateur IARU-R1 (ou un autre responsable désigné agréé) est directement responsable d'un examen approfondi de la rédaction ce chapitre et de sa re-écriture.

Recommandation CT08_C5_Rec04

(Doc. CT08_C5_20 : Chapitre Satellites Amateur du VHF Manager Handbook.)

Le coordonnateur Satellite Amateur IARU-R1 (ou un autre responsable désigné agréé) assure la liaison avec les sociétés nationales et leurs représentations AMSAT qui ont un intérêt à ce sujet, et encourage le dialogue entre eux.

Recommandation CT08_C5_Rec05

(Doc. CT08_C5_20 : Chapitre Satellites Amateur du VHF Manager Handbook.)

La première ébauche complète du nouveau chapitre sera distribuée par l'intermédiaire de la liste de diffusion des VHF managers IARU R1 ou par leur bulletin d'informations afin de recueillir les commentaires supplémentaires dès que possible.

Recommandation CT08_C5_Rec06

(Doc. CT08_C5_20 : Chapitre Satellites Amateur du VHF Manager Handbook.)

Le résultat de la recommandation CT_C8_05 sera présenté pour adoption au plus tard à la prochaine conférence intérimaire IARU-R1.

Recommandation CT08_C5_Rec07

(Doc. CT08_C5_20 : Chapitre Satellites Amateur du VHF Manager Handbook.)

Le nouveau chapitre (CT08_C5_05) ne doivent pas inclure tout le matériel directement. Il peut servir de référence sur l'Internet, à condition qu'il soit stable, et que les liens soient bien connus et maintenus sous le contrôle de l'IARU.

Recommandation CT08_C5_Rec08

(Doc. CT08_C5_21 Définition des balises)

La définition suivante d'une balise sera incluse dans le VHF Manager Handbook : Une balise est une station autonome du service d'amateur ou d'amateur par satellite, qui transmet dans un format défini, qui peut inclure des données ou des renseignements répétitifs, pour l'étude de la propagation, la détermination de la

fréquence ou la direction ou pour d'autres buts expérimentaux, y compris la réalisation.

Recommandation CT08_C5_Rec09

(Doc. CT08_C5_24 Balises multi bandes dans le bas des VHF)

Les sociétés nationales devraient encourager le déploiement de réseaux de balises multi bandes couvrant le bas des VHF entre environ 30 MHz et 70 MHz.

Recommandation CT08_C5_Rec10

(Doc. CT08_C5_24 Balises multi bandes dans le bas des VHF)

Le déploiement de réseaux de balises devrait permettre, dans la mesure du possible, de fournir des signaux à environ 40 MHz et environ 60 MHz.

Recommandation CT08_C5_Rec11

(Doc. CT08_C5_24 Balises multi bandes dans le bas des VHF)

Les amateurs devraient être encouragés à créer et entretenir des stations de surveillance automatique et contribuer à communiquer les résultats mesurés à la communauté.

Recommandation CT08_C5_Rec12

(Doc. CT08_C5_24 Balises multi bandes dans le bas des VHF)

Un format de transmission commun devrait être adopté en vue d'aider à la réception de plusieurs réseaux.

G6JYB est chargé par le comité C5 de lui fournir de plus amples informations sur les balises, y compris les informations sur leur conception, réalisation, etc.

Recommandation CT08_C5_Rec13

(Doc. CT08_C5_33 Normes communes pour l'APRS™ au sein de l'IARU Région 1)

Il est recommandé d'adopter le nouveau paradigme APRS "n-N", tel que publié par WB4APR, pour l'utiliser en Région 1 IARU, afin d'assurer la compatibilité mondiale des paramètres, l'amélioration de l'ensemble du flux du réseau APRS, ainsi que pour fournir une base commune pour des améliorations futures. Cela assure aussi la formation simple de l'utilisateur et la compatibilité avec toutes les plates-formes APRS.

En simplifiant le réseau pour n'accepter que "WIDE n-N", et en demandant aux utilisateurs de limiter leur "N" au minimum requis pour leur propre région, une amélioration importante de la fiabilité et du débit seront réalisés dans le cadre d'un système APRS commun IARU Région 1 et au-delà.

ON6TI est chargé par le comité de rédiger les termes à utiliser dans le VHF Manager Handbook pour traiter ce sujet.

Recommandation CT08_C5_Rec14

Adoption du document CT08_C5_12 (QSO Procédure de QSO par Réflexions sur les avions) comme la base d'une procédure pour les QSO par réflexions sur les avions et l'adoption de cette procédure dans la Région 1 IARU, et l'inclusion de la procédure dans le VHF manager Handbook.

Recommandation CT08_C5_Rec15

(Doc. CT08_C5_41 Reports de la qualité RSQ et MOS des signaux dans les bandes HF et VHF).

Il est recommandé que système de report RSQ (Readability Strength Quality - Qualité du niveau de lisibilité) puisse être utilisé pour les modes numérique lorsque cela est applicable échéant (par exemple en PSK31), et que le report MOS (Mean Opinion Score) puisse être utilisé pour la voix numérique, en complément ou substitution à l'échelle de report RST (Readability Strength Tone - Compréhensibilité Force Tonalité).

Recommandation CT08_C5_Rec16

(Doc. CT08_C5_41 Reports de la qualité RSQ et MOS des signaux dans les bandes HF et VHF).

La recommandation et les échelles de reports RSQ et MOS devraient être inclus dans les HF et VHF Manager Handbook, avec les notes.

Recommandation CT08_C5_Rec17

(Doc. CT08_C5_05 Voix numérique sur 144 MHz - changement du plan de la bande 144 MHz).

Les sections répéteurs phonie de tous les plans des bandes VHF/UHF/ micro-ondes sont révisés pour allouer la voix numérique en plus de la FM dans la colonne "Mode" des plans des bandes, la note de bas de page suivante est ajoutée aux plans : "Le trafic de données incorporé avec la voix numérique est permis ».

Recommandation CT08_C5_Rec18

(Doc. CT08_C5_36 Coordination des balises)

Les modifications suivantes sont à apporter au chapitre balises du VHF Manager Handbook :

Nouvelle note générale de bas de page dans les plans des bandes qui comportent une sous bande balise définie :

"Se référer au chapitre 10 pour la coordination des balises dans la sous bande balises"

Remplacer le deuxième paragraphe du chapitre 10 par :

Définition d'une balise :

« Une balise est une station autonome du service d'amateur ou d'amateur par satellite, qui transmet dans un format défini, qui peut inclure des données ou des renseignements répétitifs, pour l'étude de la propagation, la détermination de la fréquence, ou la direction, ou pour d'autres buts expérimentaux, y compris la réalisation. »

Il n'est pas prévu que ce document spécifie l'objet précis de chaque balise, sa puissance ou le nombre de balises dans un pays, comme cela devrait être décidé au sein de la société nationale concernée.

Il n'est pas non plus destiné à être appliqué rigoureusement aux balises expérimentales ou à des balises à but spécial.

Il convient toutefois de l'appliquer à la grande majorité des balises VHF/UHF/micro-ondes à fin d'effectuer des relevés de propagation, tels que désignés par les sections balises des plans des bandes.

Recommandation CT08_C5_Rec19

La procédure décrite dans le document CT08_C5_28 révisé (Procédure de contacts signaux faibles « transitoires » VHF) est adoptée comme une aide aux contacts troposphériques à faibles signaux sur les bandes VHF, et est ajoutée au VHF manager Handbook.

Recommandation CT08_C5_Rec20

(Doc. CT08_C5_07 - Fréquences pour les communications en voix numérique (DV, Digital Voice) dans les plans des bandes VHF/UHF IARU Région 1).

Le comité a estimé que la voix numérique remplacerait finalement la voix analogique et qu'il était donc raisonnable de désigner des fréquences pour l'utilisation des deux usages plutôt que de spécifier de nouveaux canaux spécifiquement pour la voix numérique. Il lui a aussi semblé utile de désigner des canaux d'appel/centres d'activité qui serait la plus utile dans les premiers jours de voix numérique et dans des pays à faible densité amateur.

La recommandation a été adoptée sans abstention et un vote contre (NRRL) :

Le VHF Manager Handbook est modifié comme suit :

Les canaux phonie simplex FM dans les bandes 50 MHz, 145 MHz, 435 MHz et 1296 MHz sont rebaptisés FM/Voix numérique dans la colonne mode des plans des bandes.

Les utilisateurs de la voix numérique doivent préalablement vérifier que le canal n'est pas utilisé par d'autres modes.

Aussi, la colonne de mode ajoutant la voix numérique à côté de la FM dans les plans des bandes est amendée pour indiquer les fréquences d'appel suivantes pour la voix numérique :

50 MHz : 50,630MHz

145MHz : 145,375MHz

435MHz : 433,450MHz

1296MHz : 1297,725MHz

Dans chaque cas, elle est accompagnée de la note de bas de page suivante :

« Ce segment est uniquement pour un usage simplex, sans passerelles voix numérique. Le trafic de données incorporé avec la voix numérique est permis ».

Recommandation CT08_C5_Rec21

(Doc. CT08_C5_15 Modifications au VHF Managers Handbook et doc. CT08_C5_22

Modification du segment EME exclusif 144.000 - 144.035MHz).

Suppression de la mention « EME EXCLUSIF » dans colonne USAGE du plan IARU R1 de la bande 145 MHz entre 144.000 - 144.035MHz.

Suppression dans la colonne USAGE du plan IARU R1 de la bande 145 MHz :

144,120 – 144,150 MHz FAI et EME MGM (JT65)

144,150 – 144,160 MHz FAI et EME activité SSB

Suppression dans les notes de bas de page du plan de la bande 145MHz, section 2, "Usage", la référence à 144.140 - 144.160MHz comme une solution alternative au trafic EME.

Ajout dans les notes de bas de page du plan de la bande 144-146 MHz, dans la section 2, "Usage" : L'activité EME utilisant les MGM est couramment pratiquée entre 144,110-144,160MHz.

Modifier le plan de la bande 145 MHz en indiquant un seul segment 144,000 – 144,110 MHz avec dans la colonne USAGE : CW (y compris CW EME), en plus des références existantes à la télégraphie et aux fréquences MS Random.

Recommandation CT08_C5_Rec22

(Doc. CT08_C5_16 Augmentation l'utilisation du service d'amateur par satellite dans la bande 145 MHz).

Dans le document présenté par G3VZV, un certain nombre de délégués craignaient que la perspective de voies satellites descendantes dans la partie inférieure de la bande 145 MHz, où il y a une activité significative en CW, souvent vers 144.020MHz ou en dessous. Cette partie de sa proposition a été rejetée :

Contre: FRR, SARA, REF, ZRS, CRC, VERON, LRMD, DARC, ARRSM, ARABiH, OeVSV, UBA, NRRL, SSA, EDR (15).

Abstention: IRA, FRA, SRAL, PZK (4).

Pour: SARL, RSGB, ARI, RAAG, CARS, HRS, USKA, AFVL, IRTS (9).

La seconde partie de la proposition a été adoptée à l'unanimité :

La présence d'interférences non amateur dans la partie 145,800-146,000MHz de cette bande, dans de nombreuses régions du monde, est bien documentée. Pour empêcher la retransmission des signaux d'interférence terrestre, les projets de satellites du service d'amateur par satellite prévoyant d'utiliser la bande 145MHz pour des transpondeurs, sont encouragés à utiliser cette bande pour des fonctionnement en voie descendante (satellite vers terre), quel que soit le type de modulation.

Recommandation CT08_C5_Rec23

(Doc. CT08_C5_23 Suppression de l'usage des communication FSK441 entre 144,160 – 144,180MHz).

Suppression dans la colonne USAGE du plan de la bande 145 MHz IARU R1 de :

(i) allocation MGM alternative 144,160-144,180MHz,

(ii) fréquence d'appel MGM 144,170MHz.

Recommandation CT08_C5_Rec24

Un vote a eu lieu après discussion. Contre : EDR. Abstention : FRA, NRRL, SSA, URE, URA, ZRS, SRAL, SARA, IRA, PZK, CRC, MRASZ, ARABiH (13). Pour : RSGB, ARI, VERON, LRMD, REF, RAAG, CARS, DARC, ARSM, HRS, USKA, AFVL, IRTS, OeVSV, UBA (15). La recommandation a donc été adoptée :

Le comité recommande l'examen des questions soulevées dans le document CT08_C5_13 (23 cm Bande étroite, images et données) et modifie l'usage du plan de la bande 1296 MHz comme suit :

- a) 1296,500 MHz Centre d'activité image (SSTV, Fax, etc.)**
- b) 1296,600 MHz Centre d'activité données à bande étroite (MGM, RTTY, etc.)**
- c) 1296,600-1296,700 MHz Sortie transpondeurs linéaires**
- d) Permettre l'usage de 1296,700 MHz -1296,800 MHz à d'autres fins.**

Recommandation CT08_C5_Rec25

(Doc. CT08_C5_17 Allocation satellite amateur sur 3400 MHz)

- 1) Les sociétés nationales devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour rechercher le plus rapidement possible une allocation secondaire sur 3400-3410MHz sur une base de non interférence**
- 2) Toutes les sociétés devraient inclure explicitement le service d'amateur par satellite (dans les deux sens, satellite terre et terre satellite) dans ces demandes, sur la base que de nombreuses années d'activité Terre Lune (notamment dans la région de la CEPT) n'ont pas donné lieu à des rapports d'interférences provenant d'autres utilisateurs.**
- 3) Les sociétés nationales et l'IARU-R1 devraient collaborer plus étroitement pour aider les sociétés qui dans le passé n'ont pas été en mesure d'obtenir de telles allocations.**
- 4) Les sociétés devraient obtenir collectivement une masse critique d'allocations nationales afin que des notes de bas de page dans la répartition régionale des tables puisse être étendues ou acquises en vue d'inclure le service d'amateur par satellite.**
- 5) L'IARU-R1 donne la priorité à cette bande et de prend des mesures actives pour soutenir ces objectifs.**

Recommandation CT08_C5_Rec26

(Doc. CT08_C5_18 Développement de l'EME sur 3400 MHz).

Le VHF Manager Handbook est modifié comme suit :

Mise en place dans le plan de la bande d'un segment balises 3400,800-3400,995 MHz, avec comme usage les seules balises de propagation.

La section tous modes de la bande est partagée 3402-3410 avec comme usage prévu la voie descendante pour les satellites amateur.

Notes de bas de page :

- a) La note de bas de page CEPT EU17 permet le service d'amateur 3400-3410MHz**
- b) Le centre d'activité EME a migré de 3456 à 3400,100 MHz afin de promouvoir l'usage harmonisé de l'activité.**
- c) Le service d'amateur par satellite est alloué sur 3400-3410MHz dans les régions 2 et 3 et, dans certains pays de la Région-1.**
- d) 3400,750-3400.800 MHz peut être désigné pour l'usage de balises locales (ERP 10W max) par les sociétés nationales. (Cavtat CT08_C5_25).**

Références :

Vienne-2007, doc. C5-B13 Document: Allocations sur 3400MHz
Cavtat-2008, doc. CT08_C5_17 : Allocation Satellite Amateur 3400MHz
Cavtat-2008, doc. CT08_C5_18 : Développements EME 3400MHz
Cavtat-2008, doc. CT08_C5_25 : Bandes balises micro-ondes

Recommandation CT08_C5_Rec27

(Doc. CT08_C5_19 Une nouvelle vision de la bande 23 cm).

Un vote à mains levées a eu lieu après discussion. Contre : REF (représentant ainsi l'avis de l'ANTA) ; abstention : ZRS ; le reste pour. La recommandation a donc été adoptée :

- 1. Une note d'utilisation quant à une alternative ou réserve d'un centre d'activité à bande étroite est acceptée et ajoutée au plan de la bande 23 cm.**
- 2. La bande 1240,0-1240,75 MHz est désignée comme étant ce centre alternatif, basée sur 500 kHz pour des opérateurs et 250kHz pour les balises. Notre raisonnement est que sa position au bas de la bande 23 cm correspondrait à d'autres plans de bande, n'entraverait pas la flexibilité, est à l'extérieur de la zone de Galileo ' (1260-1300 MHz) et garderait des harmoniques au-dessous de la nouvelle bande de téléphonie mobile 3/4G 2500-2690MHz.**
- 3. Ces attributions pour des utilisations existantes ou autres dans ce centre sont faites sur une base flexible pour réduire au minimum toute rupture si nécessaire pour activer la fréquence de réserve.**
- 4. Le VHF Manager Handbook et le plan de la bande 23 cm tiennent compte des nouveaux développements de la télévision numérique (qui peut par exemple utiliser entre environ 2-6MHz de bande passante dans l'avenir), et soient plus flexible. Par exemple une modulation particulière ne devrait pas être « assumée ».**
- 5. Pour loger et décrire l'utilisation d'une largeur de bande flexible, particulièrement pour les applications de télévision numérique, la méthode 'de bloc' généralement utilisée par la CEPT et d'autres régulateurs est adoptée :**
 - 5.1. Le spectre disponible pour la télévision numérique est divisé en blocs discrets réguliers.**
 - 5.2. Un opérateur/répéteur peut fusionner un certain nombre des blocs pour la largeur de bande requise et utiliser ensuite une désignation simple pour ce qui est utilisé en réalité.**
 - 5.3. Un masque de bord de bloc est utilisé pour spécifier les émissions hors bande. C'est utile pour décrire l'étalement du spectre due à la non-linéarité des amplificateurs de puissance. C'est une question importante qui peut affecter des canaux adjacents et peut souvent arriver avec des modes d'émission numériques.**
 - 5.4. Une méthode est acceptée pour numéroter des blocs et l'utilisation fusionnée est développée et ajoutée au VHF Manager Handbook.**
- 6. Comme l'ATV utilise de plus en plus les techniques numériques et moins de largeur de bande que l'ATV analogique FM, des occasions sont explorées accommoder des services supplémentaires comme la voix numérique et des données pour fournir une offre complète attirante moderne.**
- 7. Comme 6) arrive progressivement, se déplacer des fréquences de centre analogiques originales comme illustré dans l'exemple joint. Cela maximise la création d'espace pour des canaux supplémentaires.**
- 8. Comme le développement de répéteurs de télévision numérique prendra du temps, il est important de reconnaître le besoin d'une coordination prudente pour protéger les équipements ATV FM analogiques 1248/1249 MHz, avant de libérer 1248-1249 MHz pour d'autres applications.**

Recommandation CT08_C5_Rec28

(Doc. CT08_C5_25 Bandes balises micro-ondes).

Un vote a eu lieu, aucune société n'est contre et les suivantes s'abstiennent : EDR, FRA, MRASZ, SRAL, NRRL, OeVSV, VERON, LRMD, ZRS, PZK (10).

- 1. Dans les bandes 1296 MHz à 24 GHz, la portion x,750-x,800 MHz de chaque segment bande étroite peut être désigné pour usage de balises locales (ERP 10W max) par les sociétés nationales.**
- 2. Noter l'utilisation des portions x,800-x,995 MHz pour les balises de propagation dans les colonnes usage de la section bande étroite des plans des bandes IARU 3,4, 5,7, 10 et 24GHz. Par exemple :
3400,800-3400,995 MHz - Balises de propagation uniquement.**
- 3. Incorporer formellement 1) dans les notes de bas de page des plans des bandes IARU-R1 une note d'usage similaire à 2), comme par exemple ci-dessous :
10368,750-10368,800 MHz – Balises locales, 10W max ERP**

10368.800-10368.995 MHz – Balises de propagation uniquement

4. Les balises locales n'ont pas besoin d'être coordonnée par l'IARU, mais les sociétés nationales doivent informer de ces balises et de leurs fréquences le coordinateur balises IARU R1.

5. La section 10 du VHF Manager Handbook IARU-R1 VHF Manuel inclut le texte de la proposition a) du document CT08_C5_25 (Guide pour les balises locales).

Recommandation CT08_C5_Rec29

(Doc CT08_C5_29 Échange des comptes-rendus des concours).

Les VHF manager nationaux ou bien les commissions concours désignées devraient envoyer les données reçues des comptes-rendus électroniques des concours IARU R1 à un serveur Web spécial afin de permettre un échange des comptes-rendus pour une évaluation plus précise au niveau national.

Recommandation CT08_C5_Rec30

(Doc. CT08_C5_11 - Acceptation des stations VUSHF contrôlées à distance.

Le groupe de travail constitué autour de OZ7IS note qu'il existe déjà une définition IARU qui demande à une station de se situer dans un cercle de 500m le diamètre, et qui couvre beaucoup de ce qu'est exigé : "Pas plus d'un émetteur ne peut être en service par bande à un moment donné. Tous les équipements de la station (émetteurs, récepteurs, antennes, etc.) doivent être situés dans un cercle de moins de 500 mètres de diamètre.

Une station doit fonctionner du même endroit tout au long de l'événement."

La définition actuelle d'une station contest est complétée par le texte suivant :

Un OPÉRATEUR peut résider à l'extérieur de la zone de la station ("station à distance"), connecté à la station via "un terminal de télécommande". Dans un tel cas, le locator pour le concours est le locator de la position de la station. Un opérateur peut uniquement exploiter une seule station, qu'elle soit opérée localement ou télécommandée, durant le même événement.

Recommandation CT08_C5_Rec31

(Doc. CT08_C5_08 Fréquences (simplex) pour les passerelles Internet phonie).

L'établissement de passerelles Internet personnelles à but expérimental devra être conforme aux réglementations nationales. Il devra être en conformité avec le plan de bande IARU R1 en vigueur, et n'est pas couvert par cette proposition.

Pour les passerelles Internet phonie Simplex (FM) automatiques, un certain nombre de fréquences simplex dans les plans des bandes VHF/UHF où coordonner ces passerelles sont attribuées.

Les fréquences ci-dessous seront coordonnées par la commission nationale répéteurs.

Bande 50 MHz :

50,520 – 50,530 et 50,540 MHz : Fréquences communes simplex (FM) – Passerelles phonie Internet.

Modification à la colonne usage : 50,520 – 50,530 et 50,540 MHz: Simplex (FM) - Passerelle phonie Internet.

Segment tous modes : pas de changement nécessaire dans la colonne mode.

Bande 144 MHz :

145,2375, 145,2875 et 145,3375 MHz : Fréquences communes simplex (FM) – Passerelle phonie Internet.

Modification à la colonne usage : 145,2375, 145,2875 et 145,3375 MHz: Simplex (FM) - Passerelle phonie Internet.

Bande 435 MHz :

433,950, 433,9625, 433,975, 433,9875, 434,0125, 434,025, 434,0375, 434,050 MHz (pas 434,000) : Fréquences communes simplex (FM) – Passerelles phonie Internet.

Pas de changement dans la colonne mode.

Modification à la colonne usage : 433,950, 433,9625, 433,975, 433,9875, 434,0125, 434,025, 434,0375, 434,050 MHz: Simplex (FM) - Passerelles phonie Internet.

Bande 1296 MHz :

1297.900, 1297.925, 1297.950 et 1297.975 MHz : Fréquences communes simplex (FM) – Passerelles phonie Internet.

Pas de changement dans la colonne mode.

Modification à la colonne usage : 1297,900, 1297,925, 1297,950 et 1297,975 MHz : Simplex (FM) - Passerelles phonie Internet.

Recommandation CT08_C5_Rec32

(Doc. CT08_C5_I_31 Fréquence APRS dans la bande 435 MHz).

Suppression de l'allocation SSTV sur 432.500 MHz au profit d'une fréquence alternative pour l'APRS dans les situations où il y a des problèmes avec la fréquence actuelle.

Recommandation CT08_C5_Rec33

(Doc. CT08_C5_40 Bande étroite de fréquence sur 144 MHz pour un réseau de balises à report automatique)

Le comité était en accord avec la recommandation de ce document, mais la suggestion a été faite qu'il pourrait être utile d'assigner des fréquences sur 50 MHz et 70 MHz pour des buts semblables. 70,030MHz est déjà alloué pour des balises personnelles et semble être approprié.

G4ASR fait le rapport de ses investigations dans des fréquences appropriées et a recommandé l'utilisation 50,400 MHz non seulement à cette fin, mais comme un préalable possible à une étape postérieure de déplacer la bande balises à partir de ce point de la bande 50MHz.

Un canal de 1000 Hz de bande passante est attribué sur 50,400 MHz, 70,030 MHz et 144.4905 MHz (+/- 500Hz), pour des balises automatiques et synchronisées à bande très étroite et de faible puissance, émises par toute station d'émission d'amateur et envoyant des reports à une base de données dédiée ouverte à tous les utilisateurs. On recommande l'utilisation du protocole et de la modulation WSPR existants pour cet usage.

F6ETI est chargé par le comité de recueillir des informations en vue d'expliquer les procédures adoptées en France pour la collecte et l'analyse de données, comme mentionné dans le document, pour publication via la lettre d'information du comité C5. F6ETI a demandé à F2MM la rédaction de ce document.

Recommandation CT08_C5_Rec34

(Doc. CT08_C5_30 Échange des comptes-rendus de concours ATV)

Un vote a adopté la proposition, avec deux abstentions : SSA et PZK :

Chaque société participant à un concours ATV IARU Région 1, ainsi que chaque société organisant des concours ATV sous-régionaux, est invitée à déposer tous les comptes-rendus dans le répertoire central dans les délais indiqués dans le VHF Manager Handbook. Le dépôt devrait être disponible pour tous les gestionnaires de concours à partir de cette date pour les fins de contrôle.

Recommandation CT08_C5_Rec35

Le document CT08_C5_32 (Comptes-rendus électroniques pour les concours ATV) est soumis à l'adoption par la séance plénière finale.

Recommandation CT08_C5_Rec36

Introduction d'un nouveau chapitre dans le VHF Manager Handbook, couvrant les besoins dans le spectre micro-ondes, basé sur papier CT08_C5_26 (Besoins dans le spectre micro-ondes) et CT08_C5_27 (Besoins dans le spectre VHF).

Recommandation CT08_C5_Rec37

(Doc. CT08_C5_37 Amateur Satellite Service Spectrum - Vienne 2007).

Il est recommandé que toutes les sociétés IARU Région 1 demandent que les bandes supplémentaires suivantes soient étudiées et examinées pour le service d'amateur par satellite, peut-être comme un ensemble, pour un ordre du jour d'une future CMR :

**50-51 MHz,
1240-1250 MHz,
2300-2330 MHz,
2390-2400 MHz,
3400-3410 MHz,
5650-5670 MHz (Actuellement seulement Terre - espace),
10350-10400 MHz.**

Recommandation CT08_C5_Rec38

S53RM a noté un certain nombre de questions qui nécessitent un examen plus approfondi. Elles devront être prises en compte lorsque les règlements des concours seront examinés sur la liste de diffusion du comité C5.

Il a donc été décidé de présenter le document CT08_C5_38 révisé à la séance plénière finale, avec pour objectif qu'un nouveau projet de document soit établi pour la prochaine réunion intérimaire à Vienne :

La conférence est invitée à adopter le document CT08_C5_38 révisé (Section Concours VHF du VHF Manager Handbook) comme base de texte révisé pour le chapitre concours du VHF Manager Handbook.

CT08_C5_Rec39

Le président estimé que, plutôt que d'élire un seul vice-président, il serait plus approprié d'avoir une équipe de collaborateurs pour traiter des domaines spécifiques, et capables si nécessaire de prendre sa place en fonction des questions examinées, dans toute réunion particulière.

L'équipe constituée : S53RM – concours, G6JYB – spectre, G4ASR – VHF Manager Handbook, G3VZV – Satellite.

OE1 MCU était candidat pour la présidence du comité (proposé par SARL, appuyé par UBA).

Il a été élu par 31 voix au scrutin secret.

OE1MCU, est élu chairman du Comité C5.

POINTS DIVERS

Allocations de fréquences, affaires internationales

PB2T a exposé au comité les activités de l'IARU Région 1 dans le cadre de l'UIT, la CEPT, et d'autres organismes clés.

Document CT08_C5_I_14 Bande 70 MHz IARU Région 1 (RSGB)

Ce document a été présenté par G4ASR. EI7CD a également parlé de l'historique des tentatives d'obtention de la reconnaissance de la bande 70MHz au sein de la CEPT.

Il a souligné l'importance des sociétés membres en encourageant leurs responsables à appuyer des propositions telles que celles liées au 70MHz. Très peu de sociétés ont répondu à cette question importante et ont échoué dans la prise de contact avec leur administration. C'est quelque chose qui doit être traité avant que des situations similaires se posent avec le 5MHz et le 500KHz.

Document CT08_C5_06 Passage de 1,6 à 2 MHz du shift pour tous les relais 435 MHz "étroits" (EDR)

Cela concerne le coût de la mise en œuvre de la recommandation, étant donné l'importance des investissements dans le matériel, radios et relais. Il a également été question de savoir si les fabricants appuieraient le changement. Troisièmement, il était à craindre qu'une telle démarche serait d'envoyer un mauvais message aux autorités, que les amateurs seraient considéré comme capitulant devant les problèmes des SRD/ISM.

La recommandation de ce document a été rejetée à l'unanimité.

CT08_C5_39 Concours - règles et procédures (REF)

Il y a eu une très grande divergence de vues sur ce document présenté par le REF. Comme, ce document a été remis tardivement (*ou plutôt, sous prétexte que, et afin de couper court à toute discussion*), il a été suggéré que les auteurs soient invités à le réécrire et à distribuer le texte de la proposition révisée par le biais du bulletin de liaison du comité en vue de retours d'informations avant de le soumettre à la prochaine réunion intérimaire de la C5. Ce point a été accepté. Action : F6ETI.

QUESTIONS DIVERSES

a) Sociétés organisatrices des concours IARU R1 des deux prochaines années.

ANNÉE	50 MHz	VHF IARU	UHF IARU	ATV
2009	PZK	REF	PZK	UBA
2010	UBA	SARA	ZRS	REF

b) G4ASR a évoqué la possibilité d'une révision de la bande balise 50 MHz, basée sur 50,400MHz. OZ7IS a pensé cela était une suggestion brillante. G4ASR a été chargé de préparer un projet de document pour la réunion intérimaire suivante à Vienne.

c) G4ASR a évoqué la possibilité du besoin de centres d'activité AM sur les bandes VHF. Il a été estimé que ce n'était pas nécessaire, étant donné que l'AM peut être pratiquée à tout endroit dans les segments de tous modes des bandes.

d) Le président a proposé qu'une réunion intermédiaire ait lieu en 2010 à Vienne (probablement en mars). Ce point a été accepté à l'unanimité.

e) G4ASR a voulu féliciter la brillante activité de OZ7IS comme vice-président au cours des trois années passées.

Le Comité a tenu également à faire part de ses respects à PA0EZ, l'ancien président du comité C5.